

DÉCISION 2025/21
APPROUVANT LA SIGNATURE DE LA CHARTE PARTENARIALE POUR
LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D.A.M.E. (Dispositif
d'Accompagnement Municipal à l'Exclusion scolaire)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22,

VU la délibération n°16/2020 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 et à la délibération n°52/2020 en date du 18 septembre 2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article précité,

VU le projet de charte partenariale élaboré entre la commune et le collège Rosa Parks,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'approuver la charte partenariale du dispositif D.A.M.E.

ARTICLE 2 : De signer ladite charte avec le principal du collège Rosa Parks, Monsieur Philippe MIALOCQ.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et fera l'objet d'une information du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 : La présente décision sera consignée dans le registre des décisions du Maire, publiée sur le site internet de la ville et transmise au représentant de l'Etat dans le Département de l'Essonne.

Fait à Villabé, le 27-06-2025

Karl DIRAT

Maire de Villabé
Vice-Président de la
C.A Grand Paris Sud
Seine Essonne Sénat



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux après du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

CHARTRE PARTENARIALE

Dispositif d'Accompagnement Municipal à l'Exclusion scolaire (D.A.M.E.)

Commune de Villabé

PRÉAMBULE

La commune de Villabé compte sur son territoire un établissement d'enseignement du second degré :

- Le Collège Rosa Parks.

Elle souhaite établir un partenariat avec le collège afin de mettre en place un dispositif d'accueil pour les élèves temporairement exclu. Ce dispositif a pour but de proposer un accompagnement éducatif et citoyen, maintenant le lien avec la scolarité et favorisant la responsabilisation.

Objectifs du partenariat :

- Prévenir la déscolarisation en maintenant un lien éducatif pendant l'exclusion
- Accompagner les élèves dans une démarche de responsabilisation
- Renforcer la coopération entre la collectivité locale et l'Éducation nationale (*logique de co-éducation*)
- Impliquer les familles dans la remobilisation de leur enfant

I. DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT MUNICIPAL À L'EXCLUSION SCOLAIRE

Mesure d'accompagnement : Exclusion avec accueil partiel par la collectivité

L'élève est exclu de l'établissement scolaire mais bénéficie, après accord de la famille, d'un accueil encadré par les services municipaux sur une partie de la période d'exclusion et d'une prise en charge par la famille sur l'autre partie de l'exclusion afin d'assurer le suivi éducatif parental et le suivi pédagogique en lien avec le collège par l'intermédiaire des outils numérique.

Le dispositif d'accueil municipal se déroule au sein des services techniques de la commune, durant leurs horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi :

- de 8h15 à 12h00

- et de 13h30 à 17h00

II. FINALITÉS DU DISPOSITIF - Objectifs des mesures partenariales

- Proposer un temps de réflexion autour des règles de vie collective et du comportement avec des partenaires extérieurs
- Travailler avec l'élève et sa famille à la compréhension de la sanction et à la mise en place de changements durables
- Prendre en compte, à l'occasion de la mesure d'exclusion, les difficultés d'un élève, et les replacer dans leur globalité
- Accueillir le jeune dans une structure de proximité pendant une partie de la durée de l'exclusion et lui permettre d'en tirer une expérience constructive
- Favoriser la persévérance scolaire de l'adolescent, c'est-à-dire prévenir tout retard dans sa scolarité, préparer son retour en classe et le placer en situation de responsabilité

Ce dispositif s'adresse aux élèves âgés de 11 à 16 ans scolarisés au collège Rosa Parks de Villabé.

III. ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

- L'adhésion à la présente charte formalise l'engagement de chaque professionnel, mandaté par sa structure, au sein du D.A.M.E.
- Les membres de l'équipe du D.A.M.E. sont soumis à la confidentialité, à la discrétion professionnelle ou au secret professionnel.
- L'adolescent et sa famille sont considérés comme acteurs de la démarche.
- La présente charte peut être modifiée à tout moment après accord des parties signataires.

IV. MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

Le chef d'établissement propose à l'élève et sa famille suite à une exclusion temporaire et proposer, avec accord, d'intégrer le D.A.M.E.

En cas d'accord :

- L'établissement contacte les agents référents du D.A.M.E. pour une prise de contact avec la famille
- Un contact a lieu entre les équipes éducatives et les référents du D.A.M.E. pour définir les jours de présence, tâches et activités proposées à l'élève
- L'élève est accueilli du lundi au vendredi, de 8h15 à 17h00 sur les jours de présence définis
- Le repas est pris sur place, avec réfrigérateur et micro-ondes à disposition

À l'issue de l'exclusion, un bilan est réalisé avec l'élève, la famille et l'établissement.

Un élève ne pourra bénéficier du D.A.M.E. que pour deux exclusions maximums par année scolaire.

V. ENGAGEMENTS DES PARTIES

- Une convention sera signée par toutes les parties (*Représentants légaux, élève, Mairie, Collège*) avant l'accueil de chaque élève
- L'élève et ses parents s'engagent à rencontrer les agents du D.A.M.E. et à coopérer avec les accompagnants
- Le collège conserve la responsabilité pédagogique de l'élève en lui fournissant du travail scolaire par l'intermédiaire des outils numériques
- Les agents du D.A.M.E. s'engagent à encadrer le jeune selon les modalités convenues

VI. SUIVI ET ÉVALUATION

Le suivi régulier et une évaluation partagée sont essentiels. Les indicateurs incluent :

- Le nombre d'élèves accueillis chaque année
- L'évolution du comportement de l'élève
- Les retours de la famille, de l'élève et de l'établissement
- Le bilan annuel du dispositif

Le chef d'établissement et les agents référents se réuniront régulièrement pour ajuster les actions.

Chaque élève accueilli fera l'objet d'un suivi.

La présente charte est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Karl DIRAT

Maire de Villabé

Vice-Président de la C.A Grand Paris

Sud-Seine-Essonnes-Sénart

Vice-président du SMOYS

Monsieur Philippe MIALOCQ

Principal du collège Rosa Parks